POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 14 avril 2025.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 14 avril 2025 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
Claude Gagnon
Nicole Boilard
Eddy Faucher
Steve Rouleau

Était absent : Marco Côté

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2025-04-164 **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

REMISE D'UNE MONTRE POUR SOULIGNER LES 25 ANS DE SERVICE DE MADAME HÉLÈNE GAGNÉ

Le maire, Gaétan Vachon, profite de la séance ordinaire pour souligner les vingt-cinq (25) années de service de madame Hélène Gagné au sein de l'organisation municipale. Il lui remet une montre, au nom du conseil municipal, en guise de remerciement pour son dévouement et son travail au sein de la Ville.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Deux (2) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2025-04-165 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 10 MARS 2025 À 19 H 30**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 mars 2025 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 mars 2025 à 19 h 30 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-166 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 10 MARS 2025 À 20 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 mars 2025 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 mars 2025 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2025-04-167 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1930-2025 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS EN AJOUTANT ET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DES CHAPITRES 2 « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES », 3 « DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES », 5 « MARGES DE RECUL ET COURS », 6 « BÂTIMENTS SECONDAIRES », 9 « STATIONNEMENT HORS RUE », 13 « AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR », 14 « ARCHITECTURE, SYMÉTRIE ET APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS », 21 « ZONE INDUSTRIELLE » ET 25 « HABITATIONS MULTIFAMILIALES »**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-03-113 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1930-2025 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements en ajoutant et modifiant certaines dispositions des chapitres 2 " Dispositions interprétatives ", 3 " Dispositions administratives ", 5 " Marges de recul et cours ", 6 " Bâtiments secondaires ", 9 " Stationnement hors rue ", 13 " Aménagement extérieur ", 14 " Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments ", 21 " Zone industrielle " et 25 " Habitations multifamiliales " »;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public, le 19 mars 2025, ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des secteurs de zones concernés ainsi que des zones visées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1930-2025 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements en ajoutant et modifiant certaines dispositions des chapitres 2 " Dispositions interprétatives ", 3 " Dispositions administratives ", 5 " Marges de recul et cours ", 6 " Bâtiments secondaires ", 9 " Stationnement hors rue ", 13 " Aménagement extérieur ", 14 " Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments ", 21 " Zone industrielle " et 25 " Habitations multifamiliales " », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-168 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1931-2025 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS EN MODIFIANT L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE FAÇON À (1)AUTORISER, RESTREINDRE OU INTERDIRE CERTAINS USAGES ET FIXER OU MODIFIER CERTAINES CONDITIONS D'IMPLANTATION DANS LES ZONES 209, 222, 231, 233, 323, 1101, 1104 ET 1105, (2)CRÉER LES ZONES 240, 415, 1112, 1113 ET 1114, (3)AJOUTER LES NOTES 90, 91, 92, 93 ET 94 À LA LÉGENDE ET (4)MODIFIER LE « PLAN DE ZONAGE PZ-2 - SECTEUR URBAIN » POUR Y INCLURE LES NOUVELLES ZONES 240, 415, 1112, 1113 ET 1114**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-03-114 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1931-2025 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements en modifiant l'annexe 1, " Grille des usages et des spécifications " de façon à **(1)**autoriser, restreindre ou interdire certains usages et fixer ou modifier certaines conditions d'implantation dans les zones 209, 222, 231, 233, 323, 1101, 1104 et 1105, **(2)**créer les zones 240, 415, 1112, 1113 et 1114, **(3)**ajouter

les notes 90, 91, 92, 93 et 94 à la légende et **(4)**modifier le " Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain " pour y inclure les nouvelles zones 240, 415, 1112, 1113 et 1114 »;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public, le 19 mars 2025, ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des secteurs de zones concernés ainsi que des zones visées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1931-2025 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements en modifiant l'annexe 1, " Grille des usages et des spécifications " de façon à **(1)**autoriser, restreindre ou interdire certains usages et fixer ou modifier certaines conditions d'implantation dans les zones 209, 222, 231, 233, 323, 1101, 1104 et 1105, **(2)**créer les zones 240, 415, 1112, 1113 et 1114, **(3)**ajouter les notes 90, 91, 92, 93 et 94 à la légende et **(4)**modifier le " Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain " pour y inclure les nouvelles zones 240, 415, 1112, 1113 et 1114 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-169 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1932-2025 SUR LE DÉNEIGEMENT D'UN CHEMIN PUBLIC AVEC UNE SOUFFLEUSE À NEIGE D'UNE MASSE NETTE DE PLUS DE 900 KILOGRAMMES**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 10 mars 2025;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 mars 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 10 mars 2025;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1932-2025 intitulé « Règlement sur le déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

ABANDON DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1933-2025 À CARACTÈRE PROVISOIRE AFIN D'INTERDIRE CERTAINES INTERVENTIONS SUSCEPTIBLES DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DES CONTRÔLEURS DE DÉBITS C-1 (AVENUE DES ÉRABLES) ET C-5 (POSTE DE POMPAGE CHASSÉ)

2025-04-170

ATTENDU QUE par un avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025, le conseil municipal indiquait son intention d'adopter le règlement numéro 1933-2025 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des contrôleurs de débits C-1 (avenue des Érables) et C-5 (poste de pompage Chassé);

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ordinaire du 10 mars 2025;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 30 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. c-47.1), dès lors que le projet d'un tel règlement a été déposé en séance du conseil, aucune autorisation municipale ne peut être délivrée à l'égard d'une intervention qui serait interdite advenant l'adoption du règlement;

ATTENDU QUE cet effet de gel a des répercussions importantes sur certains projets en cours sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE des changements substantiels doivent être apportés au projet de règlement afin d'en limiter l'impact sur la population;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie abandonne le processus d'adoption du règlement numéro 1933-2025 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des contrôleurs de débits C-1 (avenue des Érables) et C-5 (poste de pompage Chassé).

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-171

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1934-2025 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 10 mars 2025;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 mars 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 10 mars 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1934-2025 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour les activités, biens et services », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1935-2025 À CARACTÈRE PROVISOIRE AFIN D'INTERDIRE CERTAINES INTERVENTIONS SUSCEPTIBLES DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DES CONTRÔLEURS DE DÉBITS C-1 (AVENUE DES ÉRABLES) ET C-5 (POSTE DE POMPAGE CHASSÉ)

Avis de motion est donné par le conseiller Claude Gagnon qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1935-2025 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des contrôleurs de débits C-1 (avenue des Érables) et C-5 (poste de pompage Chassé).

Le projet du règlement numéro 1935-2025 est déposé par le conseiller Claude Gagnon, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2025-04-172 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1935-2025**

ATTENDU QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QUE par un avis de motion, le conseil municipal a indiqué son intention d'adopter le règlement numéro 1935-2025 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des contrôleurs de débits C-1 (avenue des Érables) et C-5 (poste de pompage Chassé);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 31 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. c-47.1), avant d'adopter ce règlement, la Ville doit tenir une consultation publique à l'égard du projet de règlement afin de l'expliquer à la population et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la date de la consultation publique soit fixée au 15 mai 2025 à 19 h.

QUE la greffière (en son absence la greffière adjointe) soit autorisée à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation publique.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1757-2019 TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2020-09-537 ET 2020-12-815 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS POUR UN MONTANT DE 2 000 000,00 $ AINSI QU'UN EMPRUNT DE 630 000,00 $ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DES ARTICLES 2 ET 3 VISANT À AUGMENTER LA DÉPENSE ET À APPROPRIER UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT

2025-04-173

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1757-2019 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 12 juillet 2019 sous le numéro AM-295114;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-09-537 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2020, augmenté la dépense du règlement de 470 000,00 $ et prévu son financement;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-12-815 adoptée lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2020, augmenté la dépense du règlement de 900 000,00 $ et prévu son financement;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1757-2019 en son titre ainsi que ses articles 2 et 3 de façon à augmenter la dépense de 2 000 000,00 $ et d'en prévoir son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE le titre du règlement numéro 1757-2019 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de terrains pour un montant de 4 000 000,00 $ et un emprunt de 630 000,00 $ ».

QUE l'article 2 du règlement numéro 1757-2019 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 2.- Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de terrains pour un montant de quatre millions de dollars (4 000 000,00 $).

QUE l'article 3 du règlement numéro 1757-2019 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé :

a) à emprunter une somme de 630 000,00 $ sur une période de vingt (20) ans, et,

b) à affecter un montant de 470 000,00 $ à même la réserve « Sécurité publique », et,

c) à affecter un montant de 405 948,00 $ à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement de l'année 2020, et,

d) à affecter un montant de 494 052,00 $ à même le surplus non affecté de la municipalité, et,

e) à affecter un montant de 2 000 000,00 $ à même la réserve « Grands projets ».

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 103.

Adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION PAR EXPROPRIATION DES LOTS 5 392 726, 5 392 727, 5 392 730 ET 5 392 728 (MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2020-09-594 ET 2021-02-72)

2025-04-174 **ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-09-594 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2020, autorisé l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du terrain appartenant à monsieur L'Heureux, soit le lot 5 392 728 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par cette même résolution, approprié à même le règlement d'emprunt numéro 1757-2019 une somme de 90 000,00 $ pour couvrir l'ensemble des dépenses relatives à l'expropriation (indemnité définitive due à l'expropriée, honoraires professionnels requis par la Ville (huissier, arpenteur-géomètre et avocat), frais juridiques et autres);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-09-593 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2020, autorisé l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des terrains appartenant à madame Jeannette Breton, soit les lots 5 392 726, 5 392 727 et 5 392 730 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par cette même résolution, approprié à même le règlement d'emprunt numéro 1757-2019 une somme de 860 000,00 $ pour couvrir l'ensemble des dépenses relatives à l'expropriation (indemnité définitive due à l'expropriée, honoraires professionnels requis par la Ville (huissier, arpenteur-géomètre et avocat), frais juridiques et autres);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-02-72 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 février 2021, modifié la résolution numéro 2021-02-72 pour remplacer le montant de l'appropriation à même le règlement d'emprunt numéro 1757-2019 par une somme de 1 160 000,00 $;

ATTENDU QUE les deux dossiers d'expropriation ont été regroupés au Tribunal administratif du Québec;

ATTENDU QUE pour entreprendre les prochaines démarches**,** il y a lieu d'approprier une somme additionnelle de 2 550 000,00 $ pour les deux dossiers;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2020-09-594 et 2021-02-72 en remplaçant les montants de l'appropriation à même le règlement d'emprunt numéro 1757-2019 par la somme de 3 800 000,00 $ pour les deux dossiers d'expropriation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 106.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-175 **SIGNATURE DU PLAN DE CADASTRE DES LOTS PROJETÉS 6 678 122 À 6 678 130 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire effectuer un nouveau lotissement à partir des lots 5 924 043, 5 924 044, 6 358 712, 6 358 713 et 6 370 425 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la greffière (en son absence la greffière adjointe), à signer le plan de cadastre de ces lotissements au nom de la Ville de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le plan de cadastre préparé par l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy en date du 13 mars 2025 et portant le numéro 11002 de ses minutes représentant les lots projetés 6 678 122 à 6 678 130.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-176 **SIGNATURE D'UN AVIS DE DÉCONTAMINATION DES LOTS 5 924 043 ET 5 924 044 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, à la suite d'une étude de caractérisation, inscrit un avis de contamination au registre foncier sur les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec, conformément à l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

ATTENDU QUE les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec ont fait l'objet de travaux de réhabilitation environnementale des sols et d'une étude de caractérisation;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie peut inscrire un avis de décontamination au registre foncier, lorsque, après avoir effectué des travaux de décontamination, une étude de caractérisation réalisée subséquemment révèle l'absence de contaminants ou la présence de contaminants dont la concentration n'excède pas les valeurs limites réglementaires, conformément à l'article 31.59 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la greffière soit autorisée à signer l'avis de décontamination concernant les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec ainsi qu'à contresigner le résumé de l'étude de caractérisation.

Adoptée à l'unanimité.

DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS DONT IL EST JUGÉ QU'IL N'EST PLUS UTILE DE LES CONSERVER

2025-04-177

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1), Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) peut autoriser l'élimination de documents inactifs d'un organisme public destinés à être conservés de manière permanente s'ils ont été reproduits sur un autre support ou si Bibliothèque et Archives nationales du Québec estime qu'ils sont irrémédiablement détériorés ou qu'il n'est plus utile de les conserver;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de la *Loi sur les archives*;

ATTENDU QUE certains documents inactifs de la Ville de Sainte-Marie destinés à être conservés de manière permanente ont été jugés comme ne valant plus la peine d'être conservés;

ATTENDU QU'une description sommaire des documents inactifs à éliminer est annexée à la présente résolution (voir les formulaires de demande de destruction);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière à demander à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) l'autorisation d'éliminer, selon les délais de son *Calendrier de conservation n° 120187 approuvé en date du 15 mars 2024*, des documents inactifs qu'il est inutile de conserver pour et en son nom, particulièrement pour les séries documentaires 1641-05 (grand livre), 1641-06 (balance de vérification) et 1644-01 (registre des enregistrements des obligations).

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-178

PROGRAMME D'ACHAT REGROUPÉ D'ASSURANCE AUX FINS DE LA PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX ET REMBOURSEMENT DES FRAIS JURIDIQUES RELATIFS À LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DÉCOULANT D'UN ACCIDENT DE TRAVAIL (LOI C-21) / RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA PÉRIODE DU 31 MARS 2025 AU 31 MARS 2026

ATTENDU les conditions et les primes de renouvellement déposées par le courtier *BFL Canada services de risques et assurances inc.* relativement au contrat d'assurance pour la protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires municipaux et pour le remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail (loi C-21), pour la période du 31 mars 2025 au 31 mars 2026;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler avec *BFL Canada services de risques et assurances inc.* le contrat d'assurance pour la protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires municipaux et pour le remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail (loi C-21), pour la période du 31 mars 2025 au 31 mars 2026, et ce, selon les conditions obtenues;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le renouvellement du contrat d'assurance pour la protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires municipaux et pour le remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail (loi C-21) avec *BFL Canada services de risques et assurances inc.*, selon les conditions obtenues, et ce, pour la période du 31 mars 2025 au 31 mars 2026 représentant un montant total de 3 802,00 $, taxes en sus, et autorise le paiement de cette dépense.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement à *l'Union des municipalités du Québec* d'une somme de 400,00 $, taxes en sus, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement, se détaillant comme suit :

Type de protection	Frais UMQ Tarif annuel (taxes en sus)
Protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires	175,00 $
Remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)	225,00 $

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, si nécessaire, pour et en son nom, tout document officialisant ledit contrat.

Certificat de crédits du trésorier numéro 72.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-179 **CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

ATTENDU QUE, depuis l'entrée en vigueur de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (Loi 25), la Ville a de nouvelles obligations en matière de protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite retenir les services d'une firme spécialisée afin de lui fournir des services-conseils pour la mise en œuvre de ces nouvelles obligations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un contrat de services professionnels pour une durée d'un an à *9366-6501 Québec inc.* pour des services-conseils en matière de protection des renseignements personnels, et ce, pour un montant de 21 700,00 $, taxes en sus, conformément à son offre de service datée du 21 mars 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer l'offre de service ainsi que la convention-cadre relative aux conditions générales entourant l'utilisation des produits technologiques fournis au soutien des services-conseils.

Certificat de crédits du trésorier numéro 96.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-180 **CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN LIEN AVEC LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES 2025**

ATTENDU QUE le Service du greffe et contentieux a demandé une offre de services professionnels pour lui assurer un soutien technologique aux fins de la confection et la révision de la liste électorale, la production des imprimés (avis d'inscription et carte de rappel) ainsi que la compilation et l'affichage des résultats le soir du scrutin, et ce, dans le cadre des élections municipales du 2 novembre 2025;

ATTENDU QUE le Service du greffe et contentieux recommande d'accorder un contrat à *Innovision+ inc.* représentant un montant estimé de 14 064,89 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Innovision+ inc.* le contrat de soutien technologique pour l'élection municipale du 2 novembre 2025 visant la confection et la révision de la liste électorale, la production des imprimés (avis d'inscription et carte de rappel) ainsi que la compilation et l'affichage des résultats le soir du scrutin, pour un montant estimé de 14 064,89 $, taxes en sus, conformément à l'offre de services datée du 2 avril 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la greffière soit autorisée à signer le contrat avec *Innovision+ inc.*, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 97.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-181 **ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 11 MARS 2025 AU 14 AVRIL 2025**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 11 mars 2025 au 14 avril 2025 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 11 mars 2025 au 14 avril 2025 du fonds d'administration pour un montant de 2 173 763,77 $, de deux (2) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 4 685,64 $ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 2 533 889,68 $.

La trésorière est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 100.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-182 **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE CRÉÉE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1614-2014 POUR LA VIDANGE ET LA DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS D'ÉPURATION**

ATTENDU QU'une réserve financière a été créée par le règlement numéro 1614-2014 pour la vidange et la disposition des boues des étangs d'épuration;

ATTENDU QUE cette réserve avait une durée de dix (10) ans et quatre (4) mois, débutant le 1er janvier 2015 et se terminant le 30 avril 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 9 du règlement numéro 1614-2014, la trésorière doit, au plus tard lors de la dernière séance du conseil précédant l'échéance de la réserve au 30 avril 2025, déposer un état des revenus et dépenses de la réserve;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte le dépôt de l'état des revenus et dépenses de la réserve créée par le règlement numéro 1614-2014 pour la vidange et la disposition des boues des étangs d'épuration déposé par la trésorière en date du 14 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DE LA PROGRAMMATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024 À 2028

2025-04-183

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

QUE la Ville de Sainte-Marie approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-184 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE EN LIEN AVEC LE LOGICIEL OMNIALERT POUR UNE PÉRIODE DE TRENTE-SIX (36) MOIS DÉBUTANT LE 3 AOÛT 2025**

ATTENDU QUE le contrat de service en lien avec le logiciel *OmniAlert* viendra à échéance le 2 août 2025;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande le renouvellement de ce contrat pour une durée de trente-six (36) mois auprès du fournisseur *Communications Cloudli Corp.*, et ce, pour un montant mensuel de 334,75 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le renouvellement du contrat de service en lien avec le logiciel *OmniAlert*, pour une période de trente-six (36) mois débutant le 3 août 2025, et ce, auprès du fournisseur *Communications Cloudli Corp.*, représentant un montant de 12 051,00 $, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 43371 datée du 31 mars 2025.

QUE cette somme représentant des versements mensuels de 334,75 $, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles des années subséquentes.

Certificat de crédits du trésorier numéro 99 et référence aux budgets 2026, 2027 et 2028.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-185 **TRANSFERT DU LOGICIEL DE GESTION DE LA PAIE EN MODE HÉBERGÉ CHEZ LE FOURNISSEUR**

ATTENDU QUE le Service des finances recommande le transfert du logiciel de gestion de la paie en mode hébergé auprès du fournisseur *Berger-Levrault Canada ltée,* et ce, au coût de 9 500,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le transfert du logiciel de gestion de la paie COBA RH/Paie en mode hébergé, et ce, auprès du fournisseur *Berger Levrault Canada ltée* aux coûts de 4 900,00 $, taxes en sus, pour le transfert, et de 4 600,00 $, taxes en sus, pour les frais d'hébergement de la première année, conformément à la soumission datée du 24 février 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 101.

Adoptée à l'unanimité.

ACHAT DE COMMUTATEURS RÉSEAU ET DE POINTS D'ACCÈS SANS FIL

2025-04-186

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de faire l'acquisition de trois (3) commutateurs réseau et de six (6) points d'accès sans fil, incluant une garantie de soutien de trois (3) ans, auprès du fournisseur *Précicom Technologie inc.,* et ce, pour un montant de 12 330,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat de trois (3) commutateurs réseau et de six (6) points d'accès sans fil, incluant une garantie de soutien de trois (3) ans, auprès du fournisseur *Précicom Technologie inc.*, et ce, pour un montant de 12 330,00 $, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 21875 datée du 8 avril 2025.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1881-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 102.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-187

PROJET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT SIS AU 1017 BOULEVARD VACHON NORD (LOT 3 253 377) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 253 377 du Cadastre du Québec désire ajouter une porte commerciale identique aux autres portes existantes en façade de l'immeuble sis au 1017 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans le secteur « Cameron / Boulevard Vachon Nord et Sud » assujetti au règlement numéro 1925-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux visant la modification de la façade du bâtiment principal sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE l'esquisse d'architecture réalisée en date du 31 janvier 2025 par Jean Turmel, architecte, fait partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovation et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'ajout d'une porte commerciale identique aux autres portes existantes en façade de l'immeuble sis au 1017 boulevard Vachon Nord (lot 3 253 377), conformément à l'esquisse déposée.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-188 **CPTAQ / PIERRE FECTEAU**

ATTENDU QUE *Pierre Fecteau* est propriétaire des lots 2 962 926 et 6 319 375, d'une superficie totale de 69,56724 hectares, correspondants à la propriété située au 1810 rang Saint-Étienne Sud à Sainte-Marie;

ATTENDU QUE *Pierre Fecteau* s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 6 319 375 d'une superficie de 45 hectares;

ATTENDU QUE le nouveau lot serait utilisé à des fins agricoles et acéricoles;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot 6 319 375 correspond aux classes 4 et 7 et que celui des lots avoisinants varie entre les classes 4 et 7;

ATTENDU QUE le morcellement aurait pour effet de créer trois (3) propriétés agricoles de plus petite superficie, soit le lot 2 962 926 d'une superficie de 10,31 hectares, une partie du lot 6 319 375 d'une superficie de 45 hectares et le résiduel du lot 6 319 375 boisé avec un potentiel acéricole de 14,2572 hectares;

ATTENDU QU'un producteur aurait la possibilité de construire une résidence sur chacun de ces lots, conditionnellement au respect des dispositions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), ce qui pourrait avoir un impact sur le développement de l'agriculture pour les propriétés voisines, notamment sur l'imposition de distances séparatrices relatives aux odeurs;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande d'autorisation n'aurait aucun effet sur la préservation des ressources eau et sol ni sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la Ville;

ATTENDU QUE, après étude du dossier, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal de donner un avis favorable à la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie la demande d'autorisation de *Pierre Fecteau* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à autoriser le morcellement du lot 6 319 375 par voie d'aliénation, représentant une superficie de 45 hectares.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2025

2025-04-189

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2025;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de nouvelles ressources, et ce, depuis le 18 mars 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *William Labbé* à titre d'aide-opérateur et de préposé à la perception, et ce, depuis le 18 mars 2025.

QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 82.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-190

EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR RÉGULIER À TEMPS COMPLET AU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher *Thomas Duperron* à titre d'opérateur régulier à temps complet au Centre Caztel;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Thomas Duperron* à titre d'opérateur régulier à temps complet au Centre Caztel, et ce, à compter du 15 avril 2025.

QUE les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 109.

Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE DE PERSONNEL ESTIVAL POUR LES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR », « CAMP ADO » ET « SERVICE DE GARDE »

2025-04-191

CONSIDÉRANT que, par ses résolutions numéros 2025-01-043, 2025-02-079 et 2025-03-126, la Ville de Sainte-Marie embauchait plusieurs ressources pour l'édition 2025 des programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde »;

CONSIDÉRANT le départ de deux personnes embauchées;

CONSIDÉRANT que certains postes demeurent vacants;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a poursuivi le processus de dotation pour ces postes et recommande l'embauche de nouvelles ressources;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne acte du désistement des personnes suivantes pour l'édition 2025 des programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde » :

NOM	FONCTION	TARIF HORAIRE JUSQU'AU 30 AVRIL	RÉSOLUTION D'EMBAUCHE
Breton, Kassandra	Accompagnatrice (niveau II)	18,70 $	2025-02-079
Viau, Nadya	Responsable du programme d'intégration à l'emploi d'animateur (PIEA)	19,20 $	2025-01-043

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche les ressources suivantes pour l'édition 2025 des programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde » :

NOM	FONCTION	TARIF HORAIRE JUSQU'AU 30 AVRIL	TARIF HORAIRE À PARTIR DU 1ER MAI
Cloutier, Délianne	Animatrice	16,50 $	16,85 $
Giguère, Gabrielle	Animatrice	18,50 $	18,85 $
Martineau, Joseph	Animateur	16,50 $	16,85 $
Paré, Noémie	Animatrice	18,50 $	18,85 $
Poulin, Anaëlle	Spécialiste bibliothèque	17,70 $	18,05 $

QUE le nombre d'heures maximal n'est assuré à aucun animateur. Advenant un faible taux d'inscription aux programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde », le rang obtenu au classement final permettra de rationaliser les dépenses en priorisant les heures des premiers rangs.

QUE la rémunération relative à l'embauche du personnel du « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde », incluant les avantages sociaux, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 95.

Adoptée à l'unanimité.

OCTROI D'UNE ALLOCATION AUX EMPLOYÉS DES PROGRAMMES ESTIVAUX « CAMP DE JOUR », « CAMP ADO » ET « SERVICE DE GARDE » POUR L'UTILISATION DE LEUR TÉLÉPHONE CELLULAIRE

2025-04-192

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la sécurité des enfants participant aux programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde » et, conséquemment, l'importance d'optimiser la communication entre les membres du personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire lors de la tenue de ces programmes;

CONSIDÉRANT que les employés des programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde » devront utiliser leur téléphone cellulaire personnel dans le cadre de leur fonction;

CONSIDÉRANT que certains employés embauchés par la résolution numéro 2025-01-043 adoptée lors de la séance extraordinaire du 20 janvier 2025 bénéficient d'une allocation mensuelle;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une allocation hebdomadaire de 5,00 $ aux employés des programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde » pour les frais d'utilisation de leur téléphone cellulaire, pour chaque semaine travaillée du 22 juin au 13 août 2025.

QUE cette allocation soit diminuée d'un dollar (1,00 $) par journée pour laquelle un employé s'absente.

QUE cette allocation hebdomadaire ne soit toutefois pas accordée aux employés bénéficiant déjà d'une allocation mensuelle en vertu de la résolution numéro 2025-01-043.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 79.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-193

PROGRAMME D'INTÉGRATION À L'EMPLOI D'ANIMATEUR (PIEA) / MODIFICATION BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu un nombre record de candidatures pour le programme d'intégration à l'emploi d'animateur (PIEA);

CONSIDÉRANT que les sommes prévues au budget permettent de couvrir les frais associés à la participation de huit (8) jeunes au programme d'intégration à l'emploi d'animateur (PIEA);

CONSIDÉRANT l'importance accordée aux programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde »;

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville de Sainte-Marie voue à la relève en animation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie majore, pour l'année 2025, le poste budgétaire relatif au programme d'intégration à l'emploi d'animateur (PIEA) de 12 600,00 $, afin de permettre la participation de huit (8) jeunes supplémentaires au programme d'intégration à l'emploi d'animateur (PIEA).

Certificat de crédits du trésorier numéro 80.
Modification budgétaire numéro 5001.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-194 **PROGRAMME D'INTÉGRATION À L'EMPLOI D'ANIMATEUR (PIEA) POUR LA PROGRAMMATION PRINTEMPS 2025 ET LES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR » ET « CAMP ADO » / LISTE DES BOURSIERS**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a instauré, en 2017, le Programme d'intégration à l'emploi d'animateur (PIEA);

ATTENDU QUE ce programme vise à permettre à des jeunes mariverains âgés de 13 et 14 ans de participer à l'animation de certains programmes offerts par le Service des loisirs en devenant apprenti animateur;

ATTENDU QUE la Ville accorde une grande importance à la qualité des services qu'elle offre aux citoyens et à la relève en animation;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'officialiser la participation de dix-huit (18) recrues qui participeront aux programmes « Camp de jour » et « Camp Ado » ou « Escouade Anim+ »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la participation de *Léa-Rose Couture* et d'*Alycia Rhéaume* au programme d'intégration à l'emploi d'animateur puisqu'elles contribueront lors des activités de la programmation printemps 2025.

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse également la participation des personnes suivantes au programme d'intégration à l'emploi d'animateur qui contribueront à l'édition 2025 des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado » :

Afanasieva, Oleksandra	Bélanger, Florence	Bérubé, Loïc	Bonneau, Jules
Cloutier, Romie	Dulac, Arianne	Gilbert, Émilie	Huppé, Julianne
Martineau, Elymaud	Nadeau, Célya	Quesnel, Alexandre	Rhéaume, Maély
Rhéaume, Malik	Roy, Émy	Thivierge, Gabriel	Turcotte, Alexis

Certificat de crédits du trésorier numéro 76.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-195 **ACHAT D'UN ÉCRAN EXTÉRIEUR POUR L'AFFICHAGE DES VESTIAIRES DES JOUEURS AU CENTRE CAZTEL / ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-016**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-01-016 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2024, autorisé le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat d'un écran extérieur pour l'affichage des vestiaires des joueurs au Centre Caztel auprès du fournisseur *Nummax - Libertevision,* et ce, au coût de 4 789,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire n'a, à ce jour, toujours pas procédé à l'achat de cet écran;

ATTENDU QUE des écrans ont été installés à l'intérieur du Centre Caztel et qu'il n'est donc plus nécessaire de faire l'acquisition d'un écran extérieur;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie annule la résolution numéro 2024-01-016 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 visant l'acquisition d'un écran extérieur pour l'affichage des vestiaires des joueurs au Centre Caztel.

QUE le certificat de crédits du trésorier numéro 20 de l'année 2024 appropriant un montant net de 4 789,00 $ à même le fonds de roulement de la municipalité soit annulé.

Certificat de crédits du trésorier numéro 20 de l'année 2024 (annulation).

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-196 **AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT D'UNE REMORQUE SANITAIRE / ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-03-130**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-03-130 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025, autorisé le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une remorque sanitaire;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de louer la remorque sanitaire en raison des coûts d'acquisition trop élevés;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie annule la résolution numéro 2025-03-130 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025 qui autorisait le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une remorque sanitaire.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-197 **LOCATION D'UNE REMORQUE SANITAIRE**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite procéder à la location d'une remorque sanitaire qui sera installée à la Place de la Seigneurie du 19 juin au 16 août 2025;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu une offre;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la location d'une remorque sanitaire à *Sani Bleu,* et ce, pour un montant de 4 450,00 $, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 29507 datée du 9 avril 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 110.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-198 **RÉFECTION DU TERRAIN DE BASEBALL JULIEN-FAUCHER**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande la réfection du terrain de baseball Julien-Faucher;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès d'un fournisseur, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu une offre;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder le contrat à *Multi-Surfaces Giguère inc.*, et ce, au coût de 8 910,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les travaux de réfection du terrain de baseball Julien-Faucher à *Multi-Surfaces Giguère inc.*, et ce, au coût de 8 910,00 $, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 1253 datée du 6 mars 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 89.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-199 **ACHAT D'UN MONTICULE SYNTHÉTIQUE POUR LE TERRAIN DE BASEBALL JULIEN-FAUCHER**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat d'un monticule synthétique pour le terrain de baseball Julien-Faucher;

ATTENDU QUE le monticule naturel est peu utilisé et engendre des frais d'entretien plus élevés;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat d'un monticule synthétique pour le terrain de baseball Julien-Faucher auprès du fournisseur *Rover Sports,* et ce, au coût de 7 099,99 $, taxes en sus, conformément à la soumission datée du 28 février 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 84.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-200 **ENTRETIEN DU GAZON DU TERRAIN DE BASEBALL JULIEN-FAUCHER POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2025**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite octroyer un contrat pour l'entretien du gazon du stade Julien-Faucher pour la période estivale 2025, incluant la fertilisation, l'aération et la tonte de la pelouse;

ATTENDU QUE les frais d'entretien sont estimés à 10 890,45 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder, pour la période estivale 2025, le contrat d'entretien du gazon du stade Julien-Faucher au *Groupe Ferti*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'entretien du gazon du terrain de baseball Julien-Faucher, incluant la fertilisation, l'aération et la tonte de la pelouse, à *Groupe Ferti*, et ce, pour un montant de 10 890,45 $, taxes en sus, conformément à l'offre de service numéro 369766 datée du 6 janvier 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer l'offre de service.

Certificat de crédits du trésorier numéro 98.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-201 **ENTRETIEN DU GAZON DE LA PISTE D'ATHLÉTISME DE LA CITÉ SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2025**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite octroyer un contrat pour l'entretien du gazon de la piste d'athlétisme de la Cité Sainte-Marie pour la période estivale 2025, incluant la fertilisation, l'aération et la tonte de la pelouse;

ATTENDU QUE les frais d'entretien sont estimés à 7 610,50 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder, pour la période estivale 2025, le contrat d'entretien du gazon de la piste d'athlétisme de la Cité Sainte-Marie au *Groupe Ferti*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'entretien du gazon de la piste d'athlétisme de la Cité Sainte-Marie, incluant la fertilisation, l'aération et la tonte de la pelouse, à *Groupe Ferti*, et ce, pour un montant de 7 610,50 $, taxes en sus, conformément à l'offre de service numéro 369767 datée du 6 janvier 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer l'offre de service.

Certificat de crédits du trésorier numéro 85.

Adoptée à l'unanimité.

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉVISION DE LA POLITIQUE CULTURELLE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2025-2027

2025-04-202 **ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a conclu une entente de développement culturel pour les années 2025-2027 avec le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE l'une des actions inscrites à cette entente consiste à réaliser la révision de la Politique culturelle de la Ville dont la dernière version date de 2012;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'octroyer un contrat pour la réalisation la phase I de la révision de sa Politique culturelle incluant les éléments suivants :

- prise de connaissance du portrait culturel actuel (contexte en lien avec la MRC et sa politique culturelle récente);
- rencontres avec les acteurs culturels du milieu;
- consultation publique : rencontre avec le comité culturel, préparation du sondage à la population, sondage au milieu culturel;
- présentation des résultats au conseil;
- atelier de cocréation avec la population;
- analyse des résultats de la consultation citoyenne sur la culture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la réalisation de la phase I de la révision de sa Politique culturelle à *Artefact Urbain*, conformément à la soumission datée du 4 avril 2025.

QUE les honoraires professionnels représentant un montant de 11 000,00 $, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 108.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-203 **CONTRAT DE SERVICE POUR LE DÉPLOIEMENT DES FEUX D'ARTIFICE LORS DE L'ÉDITION 2025 DE LA FÊTE NATIONALE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie organise les festivités de la Fête nationale le 23 juin 2025 dans le stationnement du Centre Caztel;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder un contrat de service pour le déploiement des feux d'artifice le 23 juin 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le contrat de service d'un montant de 10 437,05 $, taxes en sus, signé par le directeur adjoint du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et conclu avec *Pyromax Pyrotechnie inc*. pour le déploiement des feux d'artifice, incluant la fourniture du matériel pyrotechnique, dans le cadre des festivités de la Fête nationale qui auront lieu dans le stationnement du Centre Caztel le 23 juin 2025 en soirée.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 83.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-204 **ENTENTE AVEC LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON (PBV) POUR L'UTILISATION DE LA COUR POUR LE LANCEMENT DES FEUX D'ARTIFICE LORS DE L'ÉDITION 2025 DE LA FÊTE NATIONALE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie organise les festivités de la Fête nationale le 23 juin 2025 dans le stationnement du Centre Caztel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite utiliser la cour de la Polyvalente Benoît-Vachon pour le lancement des feux d'artifice, soit plus précisément un espace de type oblong dont le point central est situé sur le « diamant » du terrain de baseball du Stade Julien-Faucher;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune à l'intérieur d'un protocole d'entente;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer l'entente intervenue avec la Polyvalente Benoît-Vachon pour l'utilisation de la cour lors du lancement des feux d'artifice pendant les festivités de la Fête nationale, le 23 juin 2025 en soirée.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-205 **PROTOCOLE D'ENTENTE D'UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS AVEC LE CERCLE DE FERMIÈRES SAINTE-MARIE POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT « VENTE DE GARAGE SAINTE-MARIE »**

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été conclu en 2018 avec l'*Association de la ringuette de Ste-Marie de Beauce inc.* et en 2020 avec l'*Association soccer Sainte-Marie* pour la tenue de l'événement « Vente de garage Sainte-Marie »;

ATTENDU QUE ces protocoles d'ententes prévoyaient un renouvellement annuel automatique;

ATTENDU QUE l'événement « Vente de garage Sainte-Marie » n'a pas eu lieu depuis quelques années en raison notamment de la pandémie;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de confier l'organisation de la vente de garage annuelle des trois prochaines années au *Cercle de fermières Sainte-Marie*;

ATTENDU QUE les parties reconnaissent les avantages d'une collaboration pour la réalisation de l'événement;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec le *Cercle de fermières Sainte-Marie* relativement à la tenue de l'événement « Vente de garage Sainte-Marie » qui se déroulera annuellement le samedi précédent la Fête nationale;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie vise à accentuer le service de proximité auprès des mariverains;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

ATTENDU QUE le *Cercle de fermières Sainte-Marie* contribue activement à accroître la vitalité du milieu culturel et communautaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie mette fin aux protocoles d'entente intervenus avec l'*Association de la ringuette de Ste-Marie de Beauce inc.* et l'*Association soccer Sainte-Marie* relativement à la tenue de l'événement « Vente de garage Sainte-Marie ».

QUE la Ville autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente d'une durée de trois (3) ans avec le *Cercle de fermières Sainte-Marie* afin d'identifier les obligations liant les parties relativement à la tenue de l'événement « Vente de garage Sainte-Marie » qui se déroulera annuellement le samedi précédent la Fête nationale.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-206 **MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU AVEC LE CLUB « LES JOYEUX BEAUCERONS »**

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2023-12-688 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2023, le conseil municipal autorisait la signature d'un protocole d'entente d'une durée de trois (3) ans avec le club *Les Joyeux Beaucerons* afin d'identifier les engagements et responsabilités des parties relativement à l'offre d'activités et de services destinés aux aînés mariverains, de même qu'à l'utilisation de certains espaces dont le Centre récréatif;

ATTENDU QUE, exceptionnellement, pour la période du 18 juin au 17 août 2025 inclusivement, la Ville doit réquisitionner le sous-sol du Centre récréatif pour permettre au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire d'y tenir ses activités en lien avec les programmes « Camp de jour », « Camp ado » et « Service de garde »;

ATTENDU QUE la salle de billard demeurera accessible aux membres du club, sous réserve de certaines conditions;

ATTENDU QU'il a lieu de modifier le protocole d'entente et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a rédigé un addenda;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'addenda préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin de lui permettre d'utiliser, exceptionnellement, pour la période du 18 juin au 17 août 2025 inclusivement, le sous-sol du Centre récréatif pour y tenir ses activités en lien avec les programmes « Camp de jour », « Camp ado » et « Service de garde ».

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-207 **RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « SUDEN-ENTRAIDE » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

CONSIDÉRANT que l'organisme *SuDen-entraide* est un organisme à but non lucratif qui a comme mission d'améliorer les conditions de vie de la population du Guatemala en y acheminant des dons par conteneur et de parrainer des enfants guatémaltèques;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *SuDen-entraide*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *SuDen-entraide*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes.*

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre d'organisme collaborateur local et de bénéficier de certains avantages.

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse l'organisme *SuDen-entraide* aux fins du Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-208 **RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « AREA SKATE CLUB » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

CONSIDÉRANT que l'organisme *Area Skate Club* est un organisme à but non lucratif qui a comme mission de promouvoir et de supporter le développement à long terme des « skateboarders » en Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Area Skate Club*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Area Skate Club*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre d'organisme associé supralocal et de bénéficier de certains avantages.

QUE si requis, la Ville de Sainte-Marie reconnaisse l'organisme *Area Skate Club* aux fins du Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE « PROJET SPÉCIAL » / AREA SKATE CLUB

2025-04-209

ATTENDU QUE, dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dispose, pour l'année 2025, d'une allocation budgétaire pour mettre en place un programme de soutien aux organismes reconnus;

ATTENDU QUE l'organisme *Area Skate Club* a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Projet spécial » pour l'organisation d'une activité d'inauguration du parc de planche à roulettes de Sainte-Marie qui aura lieu le 12 juillet 2025 ou, en cas de mauvais temps, le 13 juillet 2025, de 10 h à 17 h;

ATTENDU QUE le projet déposé répond aux exigences du programme d'aide financière « Projet spécial »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 1 000,00 $ à l'organisme *Area Skate Club* pour l'organisation d'une activité d'inauguration du parc de planche à roulettes de Sainte-Marie.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit responsable du versement de cette aide financière qui sera effectué à la réception du rapport d'activité de l'organisme dans un délai maximal de trente et un (31) jours suivant la fin de l'activité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 77.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-210

AIDE FINANCIÈRE / CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE STE-MARIE, BEAUCE INC.

ATTENDU QUE le *Club de patinage artistique Ste-Marie, Beauce inc.* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la tenue de son spectacle annuel qui aura lieu le 26 avril 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes et collaborer à leur mission;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde au *Club de patinage artistique Ste-Marie, Beauce inc.* une aide financière au montant de 200,00 $ pour la présentation de son spectacle annuel.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 78.

Adoptée à l'unanimité.

FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC., ÉDITION 2025 / AIDE FINANCIÈRE

2025-04-211

ATTENDU QUE les responsables de l'édition 2025 du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leur activité qui se tiendra du 12 au 15 juin 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à accorder un premier versement de 7 000,00 $ avant la tenue du festival;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un premier versement de 7 000,00 $ de l'aide financière accordée au *Festival sportif de Sainte-Marie inc*. pour la réalisation de l'édition 2025 de son festival qui se tiendra à Sainte-Marie du 12 au 15 juin 2025.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 111.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-212

FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC., ÉDITION 2025 / DROIT D'UTILISATION DE LIEUX APPARTENANT À LA VILLE

ATTENDU QUE le *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* tiendra ses activités du 12 au 15 juin 2025, sur certaines propriétés de la Ville de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie atteste qu'elle est propriétaire des lieux où se dérouleront les activités du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* qui se tiendront du 12 au 15 juin 2025, soit :

- le terrain de balle de l'OTJ;
- le terrain de balle du stade Julien-Faucher;
- les terrains de dek hockey en arrière de la PBV;
- les terrains de soccer;
- le gymnase et les surfaces de béton du Centre Caztel;
- le Parc de l'Observatoire.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* à utiliser ces lieux pour la tenue de son événement et qu'elle lui permette de faire la demande d'un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour cet événement.

Adoptée à l'unanimité.

FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. / DROIT D'UTILISATION DU TERRAIN DE BALLE DU STADE JULIEN-FAUCHER POUR LE TOURNOI DE BALLE DONNÉE LECLERC

2025-04-213 **ATTENDU QUE** le *Festival sportif de Sainte-Marie inc*. tiendra le tournoi de balle donnée Leclerc du 30 mai au 1er juin 2025 au Stade Julien-Faucher;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est propriétaire du site du terrain de balle du Stade Julien-Faucher;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le *Festival sportif de Sainte-Marie inc*. à utiliser ce site pour la tenue de son événement et qu'elle lui permette de faire la demande d'un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-214 **FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. / DROIT D'UTILISATION DU TERRAIN DE BALLE DU STADE JULIEN-FAUCHER POUR LE TOURNOI DE BASEBALL TORRENT**

ATTENDU QUE le *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* tiendra le tournoi de baseball Torrent du 25 au 29 juin 2025 au Stade Julien-Faucher;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est propriétaire du site du terrain de balle du Stade Julien-Faucher;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* à utiliser ce site pour la tenue de son événement et qu'elle lui permette de faire la demande d'un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DE VENDRE DE LA NOURRITURE À LA PLACE DE LA SEIGNEURIE

2025-04-215

CONSIDÉRANT la popularité des activités estivales « Cin'été », « Bingo…go, go, go! » et « Un été show 2.0 » organisées par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite permettre aux participants de s'alimenter sur le site où se tiennent ces activités;

CONSIDÉRANT les avantages de recourir aux services d'un seul fournisseur spécialisé pour tout l'été;

CONSIDÉRANT que le restaurant *La Pizotta* a manifesté son intérêt pour offrir un service de restauration rapide lors des activités « Cin'été », « Bingo…go, go, go! » et « Un été show 2.0 » qui se tiendront à la Place de la Seigneurie du 24 juin au 15 août 2025;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été préparée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin d'établir les obligations de chaque partie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le restaurant *La Pizotta* à vendre des produits de restauration rapide sur le site de la Place de la Seigneurie lors des activités « Cin'été », « Bingo…go, go, go! » et « Un été show 2.0 » qui auront lieu du 24 juin au 15 août 2025, moyennant le paiement d'un montant de 50,00 $ par semaine et conditionnellement à la conclusion d'une entente établissant les modalités et obligations relatives à cette autorisation.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-216

PROLONGATION DU COUVRE-FEU LORS DE L'ÉVÉNEMENT « FESTI-CULTURES » PRÉSENTÉ PAR LE CENTRE D'AIDE AUX PERSONNES IMMIGRANTES ET LEURS FAMILLES (CAPIF)

ATTENDU QUE le Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF) tiendra la quatrième édition de son événement « Festi-cultures » les 12 et 13 juillet 2025;

ATTENDU QUE pour l'occasion, l'organisation souhaite louer le site de la Place de la Seigneurie en formule « Forfait 3 jours » pour une occupation maximale de vingt-huit (28) heures;

ATTENDU QUE le Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF) sollicite la collaboration de la Ville pour lui permettre de prolonger ses activités au-delà du couvre-feu habituel fixé à 23 heures;

ATTENDU QUE l'événement est ponctuel et qu'il se veut festif;

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager la tenue d'événements festifs initiés par ses organismes;

ATTENDU QUE la Ville travaille à rehausser la qualité du milieu mariverain et à bonifier l'offre en matière culturelle;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF) à poursuivre son événement « Festi-cultures » à la Place de la Seigneurie jusqu'à 1 h 30 dans la nuit du 12 au 13 juillet 2025.

QUE cette autorisation soit spécifiée dans le contrat de location de la Place de la Seigneurie.

QUE cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec ainsi qu'au Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF).

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-217 **ADOPTION DU CADRE DE RÉFÉRENCE DU FONDS D'AIDE POUR LES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR » ET « CAMP ADO »**

ATTENDU QU'en 2019, la Ville de Sainte-Marie a instauré un Fonds d'aide dans le but de favoriser l'accessibilité des jeunes mariverains aux programmes « Camp de jour » et « Camp Ado »;

ATTENDU QUE le Fonds d'aide repose sur la contribution de donateurs et la collaboration d'organismes reconnus;

ATTENDU QUE la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce et Centre de Pédiatrie Sociale en Communauté* traite les demandes de soutien reçues dans le cadre du Fonds d'aide;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un cadre de référence établissant notamment les conditions d'admissibilité, les types de soutien offert ainsi que les priorités du Fonds;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte le Cadre de référence du Fonds d'aide pour les programmes « Camp de jour » et « Camp Ado » daté du mois d'avril 2025 et préparée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-218 **AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE CHASSÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour les services professionnels pour la construction d'une passerelle au-dessus de la rivière Chassé;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les services professionnels pour la construction d'une passerelle au-dessus de la rivière Chassé.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-219 **AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la construction d'un complexe municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la construction d'un complexe municipal.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE ET AU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ÉVEIL

2025-04-220

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie et le Service des loisirs, culture et vie communautaire à aller en appel d'offres sur invitation pour un mandat de services professionnels pour l'aménagement du parc de l'Éveil;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie et son Service des loisirs, culture et vie communautaire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour un mandat de services professionnels pour l'aménagement du parc de l'Éveil.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-221

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE REMPLACEMENT DES UNITÉS DE CLIMATISATION MONOBLOCS DU BÂTIMENT SIS AU 640-644 ROUTE CAMERON

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour le remplacement des unités de climatisation monoblocs du bâtiment sis au 640-644 route Cameron;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le remplacement des unités de climatisation monoblocs du bâtiment sis au 640-644 route Cameron.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA 1re RUE DU PARC-INDUSTRIEL

2025-04-222

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a procédé, en date du 26 mars 2025, à l'ouverture des soumissions pour le prolongement des services municipaux de la 1re rue du Parc-Industriel;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
T.G.C. inc.	5 085 453,36 $
Conrad Giroux inc.	6 178 382,52 $
Les Constructions Edguy inc.	6 283 313,00 $
R.J. Dutil et Frères inc.	7 688 336,50 $

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *T.G.C. inc.,* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour le prolongement des services municipaux de la 1re rue du Parc-Industriel à l'entrepreneur *T.G.C. inc.* pour un montant de 5 085 453,36 $, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la subvention accordée par le programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains plus particulièrement les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec.

Certificat de crédits du trésorier numéro 73.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-223

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a procédé, en date du 1er avril 2025, à l'ouverture des soumissions pour la vidange des boues des étangs aérés;

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Montant
GFL Environmental Services inc.	1 388 892,00 $

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de *GFL Environmental Services inc.,* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

ATTENDU QU'en vertu d'un protocole d'entente avec *BIMBO Canada* concernant le partage des coûts relatifs à la vidange et à la disposition des boues, celle-ci s'engage à défrayer les coûts réels reliés à la vidange et à la disposition des boues des bassins d'épuration dans une proportion de 41 %;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la vidange des boues des étangs aérés à l'entrepreneur *GFL Environmental Services inc.* au montant estimé de 1 388 892,00 $, taxes en sus.

QUE les crédits déjà alloués au budget pour financer cette somme soient modifiés de la façon suivante :

- 337 469,93 $ (taxes nettes incluses) à même le règlement numéro 1614-2014, soit la réserve financière créée pour la vidange et la disposition des boues des étangs d'épuration;
- 522 846,23 $ (taxes nettes incluses) à même la réserve « Eaux usées »;
- 597 846,83 $ (taxes nettes incluses) par *BIMBO Canada*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 75.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-224 **ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA MISE À NIVEAU DU RÉSERVOIR SAINT-JOSEPH**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a procédé, en date du 8 avril 2025, à l'ouverture des soumissions pour la mise à niveau du réservoir Saint-Joseph;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Filtrum inc.	887 499,00 $
Turcotte (1989) inc.	914 150,00 $
Construction JL Groleau inc.	948 032,18 $
Groupe Allen	1 022 850,00 $
Construction Deric inc.	1 067 510,00 $

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de *Filtrum inc.,* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la mise à niveau du réservoir Saint-Joseph à *Filtrum inc.* pour un montant de 887 499,00 $, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1911-2024.

Certificat de crédits du trésorier numéro 104.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-225 **ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE DU 1er JUILLET 2025 AU 30 JUIN 2027**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a procédé, en date du 8 avril 2025, à l'ouverture des soumissions pour l'entretien ménager des locaux administratifs du poste de police de la Sûreté du Québec pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2027;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Service KVP inc.	27 513,00 $
Groupe Servicepro Net (Québec-Prosnet inc.)	61 400,00 $
BTS Entretien inc.	84 000,00 $

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *Service KVP inc.,* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'entretien ménager des locaux administratifs du poste de police de la Sûreté du Québec pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2027 à l'entrepreneur *Service KVP inc.* au montant de 27 513,00 $, taxes en sus, réparti comme suit :

- Pour la période du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025 — 6 878,22 $, taxes en sus
- Pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 — 13 756,44 $, taxes en sus
- Pour la période du 1er janvier 2027 au 30 juin 2027 — 6 878,34 $, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2025, 2026 et 2027.

Certificat de crédits du trésorier numéro 93 et référence aux budgets 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité.

CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #4

2025-04-226

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-05-315 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024, accordé le contrat pour les travaux de construction d'une caserne de pompiers à *Construction Pierre Blouin inc.,* et ce, au montant de 10 227 917,44 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-10-583 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2024, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un crédit de 2 596,67 $, taxes en sus;
ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-12-728 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024, autorisé l'ordre de changement #2 représentant un montant de 1 522,35 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-02-093 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 février 2025, autorisé l'ordre de changement #3 représentant un montant de 10 371,82 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #4 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #4 pour les travaux de construction d'une caserne de pompiers se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-4	
A-16 : Construction d'une séparation coupe-feu de 1 h dans le dortoir	3 692,75 $
A-24 : Modifications composition mur salle A117	699,11 $
A-26R : Modification escalier ESC-01	5 734,52 $
ME-15 : Modification du filage de l'entrée électrique	(6 950,00) $
ME-17 : Ajout à la suite de la visite de Solotech	705,84 $
ME-18 : Local A210 : Ajout et remplacement de disjoncteur 30A	339,65 $
ME-19 : Garage décontamination A100 : conduit EMT versus conduit aluminium	(620,00) $
ME-20 : Électricité divers points	1 283,42 $
ME-23 : Remplacement aérotherme AE-1 garage A121	5 325,39 $
ME-24 : Relocalisation de la descente des conduits de réfrigération	251,83 $
ME-25R : Système d'aspiration centrale	6 063,46 $
ME-26 : Modification au devis électrique	(500,00) $
ME-28 : Ajout de boîtier anti-intempérie	114,03 $
ME-29 : Ajout d'un appareil d'éclairage sous escalier 2, local A121	1 028,25 $

ME-32 : Prise de courant pour store motorisé	759,65 $
S-06R : Base de propriété salle mécanique	199,28 $
TOTAL (taxes en sus)	**18 127,18 $**

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 18 127,18 $, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1881-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 180 de l'année 2024 (augmentation de 18 127,18 $, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-227 **MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE ÉLECTROMÉCANIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MUNICIPAL / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-370**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-06-370 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juin 2024, accordé le contrat à *Bouthillette-Parizeau inc.* pour la fourniture de services professionnels en génie électromécanique pour la construction d'un complexe municipal, et ce, au montant forfaitaire de 495 000,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la firme *Bouthillette-Parizeau inc.* a déposé une demande d'honoraires additionnels de 12 000,00 $, taxes en sus, afin de produire l'étude de couverture Wi-Fi du bâtiment;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2024-06-370 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juin 2024 en augmentant de 12 000,00 $, taxes en sus, le montant d'honoraires professionnels accordé à *Bouthillette-Parizeau inc.*, afin de produire l'étude de couverture Wi-Fi du bâtiment, dans le cadre de son mandat de services professionnels en génie électromécanique pour la construction d'un complexe municipal.

QUE ces honoraires professionnels supplémentaires soient financés à même la réserve « Grands Projets ».

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer la demande d'honoraires professionnels additionnels.

Certificat de crédits du trésorier numéro 184 de l'année 2024 (augmentation de 12 000,00 $, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DANS LE CADRE DE LA CONCEPTION D'UNE CLOISON COUPE-FEU POUR LA SALLE ÉLECTRIQUE SITUÉE AU DEUXIÈME ÉTAGE DU CENTRE CAZTEL

2025-04-228 **ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande de mandater une firme d'ingénierie pour élaborer le concept, produire les plans et devis et effectuer la surveillance des travaux pour la construction d'une cloison coupe-feu dans la salle électrique située au deuxième étage du Centre Caztel pour y isoler l'espace de rangement;

ATTENDU QUE la firme *CIMA+* a déposé une offre de services professionnels au coût de 15 000,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un mandat de services professionnels à *CIMA+* pour élaborer le concept, produire les plans et devis et effectuer la surveillance des travaux pour la construction d'une cloison coupe-feu dans la salle électrique située au deuxième étage du Centre Caztel, conformément à son offre de service datée du 1er avril 2025.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 15 000,00 $, taxes en sus, soient financés à même la réserve « Fonds d'amortissement pour le Centre Caztel ».

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer l'offre de service présentée par *CIMA+*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 92.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-229 **MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉCHANTILLONNAGE DES EAUX SOUTERRAINES ET LA CARACTÉRISATION DES SÉDIMENTS DU SITE DE DÉPÔT À NEIGES USÉES**

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder un mandat de services professionnels à une firme spécialisée pour procéder à l'échantillonnage des eaux souterraines et à la caractérisation des sédiments du site de dépôt à neiges usées;

ATTENDU QUE la firme *Avizo Experts-Conseils inc.* a déposé une offre de services professionnels au coût de 7 600,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Avizo Experts-Conseils inc.* un mandat de services professionnels pour procéder à l'échantillonnage des eaux souterraines et à la caractérisation des sédiments du site de dépôt à neiges usées, conformément à son offre de service numéro 8683 datée du 2 avril 2025.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 7 600,00 $, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer l'offre de service présentée par *Avizo Experts-Conseils inc.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 88.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-230 **MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE RELATIVE À LA CONCEPTION D'UNE CHAMBRE DE RÉTENTION SOUTERRAINE DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT À L'EST DE L'AUTOROUTE**

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande de mandater une firme spécialisée pour réaliser une étude géotechnique relative à la conception d'une chambre de rétention souterraine dans le cadre du développement à l'est de l'autoroute, afin de déterminer la capacité portante et la hauteur de nappe d'eau souterraine à l'endroit de la future chambre de rétention des eaux pluviales qui gèrera les eaux des terrains et du boulevard sur le terrain de la Ville;

ATTENDU QUE la firme *Groupe GÉOS* a déposé une offre de services professionnels au coût de 10 250,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Groupe GÉOS* un mandat de services professionnels visant la réalisation d'une étude géotechnique relative à la conception d'une chambre de rétention souterraine dans le cadre du développement à l'est de l'autoroute, conformément à son offre de service numéro Q-0872-GT1-R1 datée du 2 avril 2025.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 10 250,00 $, taxes en sus, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1912-2024.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer l'offre de service présentée par *Groupe GÉOS*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 87.

Adoptée à l'unanimité.

ACHAT DE PIÈCES DE RECHANGE POUR LES RÉACTEURS À RAYONNEMENTS ULTRAVIOLETS À L'USINE DE FILTRATION

2025-04-231

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande l'achat de pièces de rechange pour les réacteurs à rayonnements ultraviolets auprès du fournisseur *Mabarax*, et ce, au coût de 12 391,94 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à l'achat de pièces de rechange pour les réacteurs à rayonnements ultraviolets auprès du fournisseur *Mabarax,* et ce, au coût de 12 391,94 $, taxes en sus, conformément à la soumission numéro S5365_3 datée du 26 mars 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 91.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-232

CENTRE CAZTEL / SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE POUR LE TRAITEMENT ET LA SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE LA TOUR D'EAU DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION (FORMULE TOUT INCLUS) POUR LA PÉRIODE DU 1er JUILLET 2025 AU 30 JUIN 2027

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder un contrat de service pour le traitement et la surveillance de la qualité de l'eau de la tour d'eau du système de réfrigération (formule tout inclus) du Centre Caztel pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2027;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 13 960,08 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat de service pour le traitement et la surveillance de la qualité de l'eau de la tour d'eau du système de réfrigération (formule tout inclus) du Centre Caztel pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2027 à *Chem-Aqua Canada*, et ce, pour un montant de 13 960,08 $, taxes et écofrais en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles des années 2026 et 2027.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 105 et référence aux budgets 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UN SALARIÉ RÉGULIER À TEMPS COMPLET

2025-04-233

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder à l'embauche d'un salarié régulier à temps complet pour pourvoir le poste laissé vacant par le départ d'un employé municipal au Service des travaux publics;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à un affichage externe;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande d'accorder le poste de salarié régulier à temps complet à *Olivier Nadeau*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche d'*Olivier Nadeau* à titre de salarié régulier à temps complet au Service des travaux publics, et ce, à compter du 5 mai 2025.

QUE les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux et que, considérant son expérience de travail, *Olivier Nadeau* obtiendra, dès son entrée en poste, l'échelon 12-24 mois.

Certificat de crédits du trésorier numéro 90.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-234

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX D'AQUEDUC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture de matériaux d'aqueduc;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de matériaux d'aqueduc.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2025

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service des travaux publics a procédé, en date du 26 mars 2025, à l'ouverture des soumissions
2025-04-235 pour les travaux de pavage 2025;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Lot A	Lot B	Lot C
Les Entreprises Lévisiennes inc.	131 200,00 $	39 750,00 $	38 500,00 $
Pavage F & F inc.	132 430,00 $	---	---
P.E. Pageau inc.	142 383,00 $	---	---
Groupe Colas Québec inc.	155 815,00 $	40 660,00 $	36 710,00 $
Les Pavages Sartigan ltée	156 732,60 $		
Les pavages de Beauce ltée	164 720,00 $		
Gilles Audet Excavation inc.	320 320,00 $		

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande la soumission de *Les Entreprises Lévisiennes inc.* pour les lots A et B, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande également la soumission de l'entrepreneur *Groupe Colas Québec inc.* pour le lot C, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les travaux de pavage 2025 à *Les Entreprises Lévisiennes inc.* pour les lots A et B et à *Groupe Colas Québec inc.* pour le lot C aux montants suivants :

Nom du soumissionnaire	Lot A	Lot B	Lot C
Les Entreprises Lévisiennes inc.	131 200,00 $	39 750,00 $	
Construction B.M.L. Division de Sintra inc.			36 710,00 $

QUE les montants estimés pour les lots B et C soient financés à même les activités financières de l'année en cours et que le montant estimé pour le lot A soit financé comme suit :

- À même les activités financières de l'année en cours pour les travaux de resurfaçage et de réparation de pavage (fuite d'aqueduc, entrée de service, etc.) pour un montant estimé de 105 300,00 $, taxes en sus;
- À même le règlement d'emprunt numéro 1649-2016 pour le pavage de la piste multifonctionnelle pour un montant estimé de 25 900,00 $, taxes en sus.

Certificat de crédits du trésorier numéro 81.

Adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX D'AQUEDUC SUR LA CONDUITE D'EAU BRUTE SUR LE BOULEVARD VACHON SUD / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

2025-04-236 **ATTENDU QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable procèdera prochainement à des travaux de voirie sur le boulevard Vachon Sud;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande au conseil municipal d'effectuer des travaux d'aqueduc sur la conduite d'eau brute sur le boulevard Vachon Sud, afin d'éviter le bris de la conduite pouvant être causée par la désuétude de cette dernière et par les vibrations provenant de la machinerie lors des travaux du ministère;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 175 000,00 $;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à effectuer, en régie, les travaux d'aqueduc sur la conduite d'eau brute sur le boulevard Vachon Sud.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 175 000,00 $ pour la réalisation de ces travaux.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1745-2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro

2025-04-237 **ACHAT D'UN CAISSON DE SÉCURITÉ**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'achat d'un caisson de sécurité pour l'excavation en tranchée auprès d'*Étançonnement Québec inc.*, et ce, au coût de 8 433,12 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'achat d'un caisson de sécurité avait été prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2025;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à l'achat d'un caisson de sécurité auprès du fournisseur *Étançonnement Québec inc.*, et ce, au coût de 8 433,12 $, taxes en sus, conformément à la soumission numéro S-351 datée du 7 avril 2025.

QUE cette somme soit financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 107.

Adoptée à l'unanimité.

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE VALLÉE-JONCTION POUR UNE ÉTUDE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LA ROUTE 112

2025-04-238

ATTENDU l'accident tragique survenu le 18 décembre 2024 à Vallée-Jonction, impliquant un camion lourd, causant une perte humaine et soulevant depuis des préoccupations majeures concernant la sécurité routière dans la région;

ATTENDU que la route 112 est une voie essentielle pour les usagers, qu'elle est souvent fréquentée par des camions lourds et qu'il s'agit d'un tronçon économique important pour la municipalité de Vallée-Jonction;

ATTENDU que des études de sécurité routière dans d'autres municipalités ont permis d'identifier des zones à risque et de mettre en place des mesures préventives efficaces;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie demande officiellement à madame Geneviève Guilbault, vice-première ministre du Québec et ministre des Transports et de la Mobilité durable, de mener une nouvelle étude de sécurité sur la route 112, d'installer un système de caméra de surveillance permettant d'identifier tout véhicule lourd de plus de quinze (15) tonnes qui utilise cette route et d'imposer des sanctions ainsi que de mettre en place des mesures pour mieux encadrer l'industrie du transport, afin d'assurer que les conducteurs de camions lourds respectent strictement les normes de sécurité.

QU'une copie de cette résolution soit envoyée au député provincial, monsieur Luc Provençal.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-239

DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES DU DÉVELOPPEMENT À L'EST DE L'AUTOROUTE 73 / REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-326

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite prévoir la désignation des nouvelles voies publiques qui seront créées dans le développement à l'est de l'autoroute 73;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE les odonymes des nouvelles voies publiques créées dans le développement à l'est de l'autoroute 73 soient établis d'après la thématique des oiseaux du Québec.

QUE l'artère principale de ce nouveau développement portera le nom de « Boulevard de la Volière».

QUE les voies publiques parallèles à l'autoroute porteront l'élément générique « rue » suivi d'un élément spécifique composé du nom d'une espèce d'un oiseau du Québec débutant par la lettre « P » parmi les espèces suivantes, selon l'ordre chronologique de leur construction :

- des Parulines;
- des Pluviers;
- des Passereaux;
- des Pinsons;
- des Pics;
- des Palombes;
- des Perdrix.

QUE les voies publiques perpendiculaires à l'autoroute porteront l'élément générique « avenue » suivi d'un élément spécifique composé du nom d'une espèce d'un oiseau du Québec débutant par la lettre « C » parmi les espèces suivantes, selon l'ordre chronologique de leur construction :

- du Cardinal;
- des Chardonnerets;
- des Colibris;
- des Carouges;
- des Crécerelles;
- des Chouettes;
- des Chevaliers.

QUE l'identification de ces nouvelles voies publiques soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation.

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 2024-05-326 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-240 **PROLONGATION DU BAIL DE LOCATION DE CERTAINS LOCAUX DE L'ÉDIFICE SITUÉ AU 640 ROUTE CAMERON AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN (CSSBE)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a autorisé la signature d'un bail avec le *Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE)* pour la location des locaux R-101, R-102, R-103, R-106, R-109, R-110, R-111, R-112 et R-113 du bâtiment CIME situé au 640 route Cameron, et ce, jusqu'au 30 juin 2025;

ATTENDU QUE le bail prévoit une option de renouvellement; avec un préavis de trois mois, le *Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin* peut obtenir deux prolongements de douze (12) mois;

ATTENDU QUE, le 9 décembre 2024, le *Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin* a confirmé se prévaloir de l'option de renouvellement afin de prolonger le bail pour un premier prolongement de douze (12) mois, soit jusqu'au 30 juin 2026, et ce, selon les conditions prévues dans le bail en cas de renouvellement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la prolongation du bail intervenu avec le *Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin* pour la location des locaux R-101, R-102, R-103, R-106, R-109, R-110, R-111, R-112 et R-113 du bâtiment CIME situé au 640 route Cameron, jusqu'au 30 juin 2026, et ce, selon les conditions prévues en cas de renouvellement stipulées au bail signé par les parties le 12 octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. / AUTORISATION DES TRAJETS DE COURSE À PIED ET D'INSTALLATION DE SIGNALISATION TEMPORAIRE

ATTENDU QUE le Festival sportif de Sainte-Marie se tiendra du 12 au 15 juin 2025;

2025-04-241

ATTENDU QUE les responsables de l'événement demandent certaines autorisations liées à la tenue du festival, soit plus particulièrement celles concernant l'autorisation de circuler sur certaines voies publiques pour les trajets de course à pied ainsi que pour l'installation de panneaux temporaires « stationnement interdit » sur le parcours de la course de 2 km;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, le 14 juin 2025, dans le cadre du Festival sportif, les organisateurs de la course à pied (2 km, 5 km et 8 km) à faire circuler les coureurs sur les voies publiques suivantes :

Trajet de course (2 km)

- Départ dans le stationnement avant de la PBV en direction sud jusqu'à la route Saint-Martin;
- Traverse de la route Saint-Martin (route 216) vis-à-vis la rue Étienne-Raymond;
- Rue Étienne-Raymond en direction sud, entre la route Saint-Martin et l'avenue Linière;
- Avenue Linière en direction est, entre la rue Étienne-Raymond et la piste multifonctionnelle sur le boulevard Lamontagne;
- Piste multifonctionnelle sur le boulevard Lamontagne en direction nord, entre l'avenue Linière et la route Saint-Martin;
- Traverse de la route Saint-Martin (route 216) vis-à-vis le boulevard Lamontagne jusqu'à la piste multifonctionnelle sur la route Saint-Martin;
- Piste multifonctionnelle sur la route Saint-Martin en direction ouest jusqu'à l'accès de l'entrée de la PBV;
- De l'accès de l'entrée de la PBV en direction nord jusqu'au lieu d'arrivée dans le stationnement avant de la PBV (même endroit que le lieu de départ).

Trajet de course (5 km)

- Départ dans le stationnement avant de la PBV en direction sud jusqu'à la route Saint-Martin;
- Traverse de la route Saint-Martin (route 216) vis-à-vis la rue Étienne-Raymond;
- Rue Étienne-Raymond en direction sud, entre la route Saint-Martin et l'avenue Linière;
- Avenue Linière en direction est, entre la rue Étienne-Raymond et la piste multifonctionnelle sur le boulevard Lamontagne;
- Piste multifonctionnelle sur le boulevard Lamontagne en direction sud, entre l'avenue Linière et l'avenue des Émeraudes;
- Avenue des Émeraudes en directions est et nord, entre le boulevard Lamontagne et le sentier pédestre sur l'avenue des Émeraudes;
- Sentier pédestre sur l'avenue des Émeraudes en direction nord, entre l'avenue des Émeraudes et la rue des Frères-Paré;
- Rue des Frères-Paré en direction est, entre le sentier pédestre sur l'avenue des Émeraudes et la rue André-Giguère;
- Rue André-Giguère en direction nord, entre la rue des Frères-Paré et l'avenue Sainte-Marianne;
- Avenue Sainte-Marianne en direction ouest, entre la rue André-Giguère et la rue Léopold-Brochu;
- Rue Léopold-Brochu en direction nord, entre l'avenue Sainte-Marianne et le boulevard Lamontagne;
- Boulevard Lamontagne en direction nord, entre la rue Léopold-Brochu et l'avenue Linière;
- Avenue Linière en direction est, entre le boulevard Lamontagne et la rue Nicolas-Comiré;

- Rue Nicolas-Comiré en direction nord, entre l'avenue Linière et l'avenue Châteauneuf;
- Avenue Châteauneuf en direction ouest, entre la rue Nicolas-Comiré et le boulevard Lamontagne;
- Boulevard Lamontagne en direction nord, entre l'avenue Châteauneuf et la route Saint-Martin;
- Traverse de la route Saint-Martin (route 216) vis-à-vis le boulevard Lamontagne jusqu'à la piste multifonctionnelle sur la route Saint-Martin;
- Piste multifonctionnelle sur la route Saint-Martin en direction ouest jusqu'à l'accès de l'entrée de la PBV;
- De l'accès de l'entrée de la PBV en direction nord jusqu'au lieu d'arrivée dans le stationnement avant de la PBV (même endroit que le lieu de départ).

Trajet de course (8 km)

- Départ dans le stationnement avant de la PBV en direction sud jusqu'à la route Saint-Martin;
- Traverse de la route Saint-Martin (route 216) vis-à-vis la rue Étienne-Raymond;
- Rue Étienne-Raymond en direction sud, entre la route Saint-Martin et l'avenue Linière;
- Avenue Linière en direction est, entre la rue Étienne-Raymond et la piste multifonctionnelle sur le boulevard Lamontagne;
- Piste multifonctionnelle sur le boulevard Lamontagne en direction sud, entre l'avenue Linière et la route Carter;
- Traverse de la route Carter à l'intersection du boulevard Lamontagne jusqu'à la rue Bolduc;
- Rue Bolduc en direction sud, entre la route Carter et l'avenue Voyer;
- Avenue Voyer en direction ouest, entre la rue Bolduc et le boulevard Taschereau Sud;
- Boulevard Taschereau Sud en direction nord, entre l'avenue Voyer et l'avenue Lasalle;
- Avenue Lasalle en direction est, entre le boulevard Taschereau Sud et l'avenue Gagnon;
- Avenue Gagnon en directions nord et est, entre l'avenue Lasalle et la rue Bolduc;
- Rue Bolduc en direction nord, entre l'avenue Gagnon et la route Carter;
- Traverse de la route Carter à l'intersection du boulevard Lamontagne;
- Boulevard Lamontagne en direction nord, entre la route Carter et l'avenue des Émeraudes;
- Avenue des Émeraudes en directions est et nord, entre le boulevard Lamontagne et le sentier pédestre sur l'avenue des Émeraudes;
- Sentier pédestre sur l'avenue des Émeraudes en direction nord, entre l'avenue des Émeraudes et la rue des Frères-Paré;
- Rue des Frères-Paré en direction est, entre le sentier pédestre sur l'avenue des Émeraudes et la rue André-Giguère;
- Rue André-Giguère en direction nord, entre la rue des Frères-Paré et l'avenue Sainte-Marianne;
- Avenue Sainte-Marianne en direction ouest, entre la rue André-Giguère et la rue Léopold-Brochu;
- Rue Léopold-Brochu en direction nord, entre l'avenue Sainte-Marianne et le boulevard Lamontagne;
- Boulevard Lamontagne en direction nord, entre la rue Léopold-Brochu et l'avenue Linière;
- Avenue Linière en direction est, entre le boulevard Lamontagne et la rue Nicolas-Comiré;
- Rue Nicolas-Comiré en direction nord, entre l'avenue Linière et l'avenue Châteauneuf;
- Avenue Châteauneuf en direction ouest, entre la rue Nicolas-Comiré et le boulevard Lamontagne;
- Boulevard Lamontagne en direction nord, entre l'avenue Châteauneuf et la route Saint-Martin;
- Traverse de la route Saint-Martin (route 216) vis-à-vis le boulevard Lamontagne jusqu'à la piste multifonctionnelle sur la route Saint-Martin;
- Piste multifonctionnelle sur la route Saint-Martin en direction ouest jusqu'à l'accès de l'entrée de la PBV;
- De l'accès de l'entrée de la PBV en direction nord jusqu'au lieu d'arrivée dans le stationnement avant de la PBV (même endroit que le lieu de départ).

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également l'installation de panneaux temporaires « stationnement interdit » le samedi 14 juin 2025, entre 6 h et 12 h, pour sécuriser le parcours de 2 km de la course à pied, plus précisément, sur la rue Étienne-Raymond (côtés est et ouest), l'avenue Châteauneuf (côtés nord et sud, entre la rue Étienne-Raymond et le boulevard Lamontagne) et l'avenue Linière (côtés nord et sud, entre la rue Étienne-Raymond et le boulevard Lamontagne).

QUE la présente résolution soit transmise au Service de sécurité incendie, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-242 **TOUR CYCLISTE DES POLICIERS DE LAVAL / AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE LE JEUDI 29 MAI 2025**

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'Opération Enfant Soleil, les organisateurs de la 28e édition du *Tour Cycliste des Policiers de Laval* ont demandé l'autorisation de circuler à vélo sur notre territoire le jeudi 29 mai 2025;

ATTENDU QUE les organisateurs désirent emprunter certaines voies publiques sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie le jeudi 29 mai 2025;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, le jeudi 29 mai 2025, les participants au *Tour Cycliste des Policiers de Laval*, à emprunter les voies publiques suivantes :

- Rang Saint-Étienne Sud (entre la municipalité de Vallée-Jonction et la route Saint-Elzéar);
- Rang Saint-Étienne Nord (entre la route Saint-Elzéar et la municipalité de Scott).

QUE les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée.

QUE les organisateurs doivent informer la Sûreté du Québec de la tenue de cet événement.

QUE cette résolution soit transmise au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20 h 57.

Me Hélène Gagné, OMA Greffière.	Gaétan Vachon, Maire.

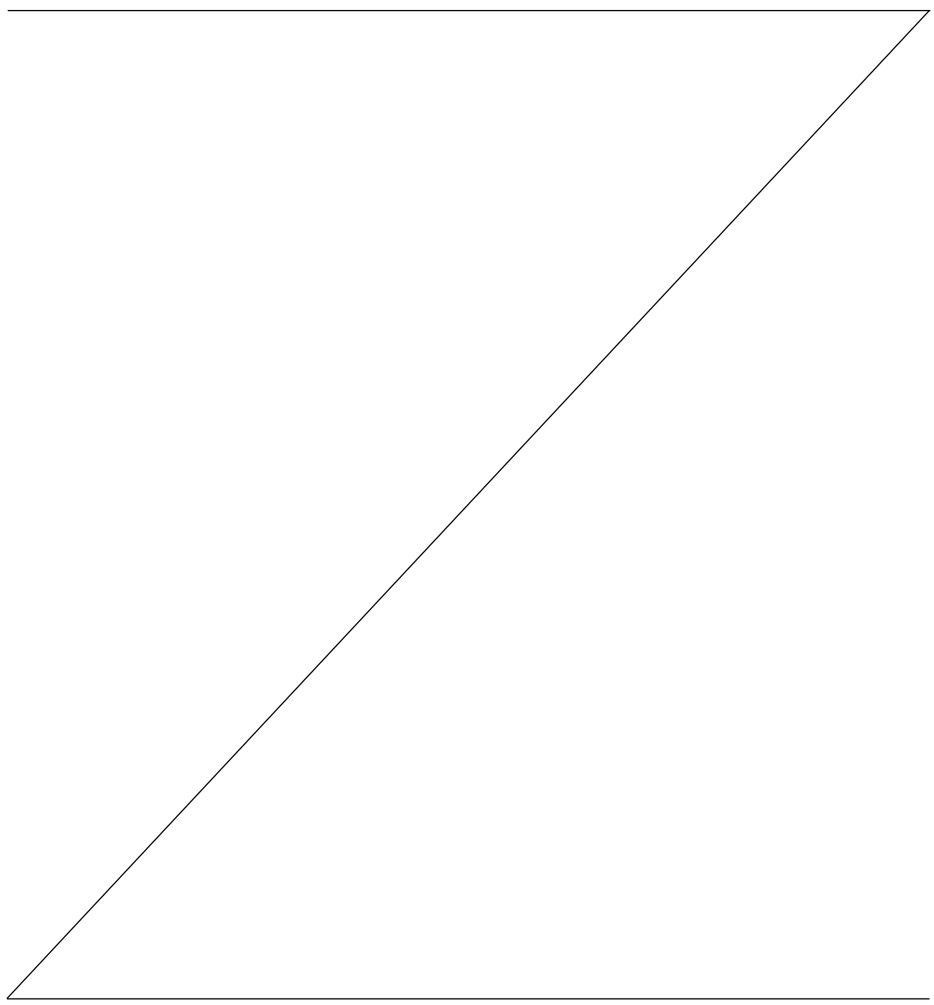

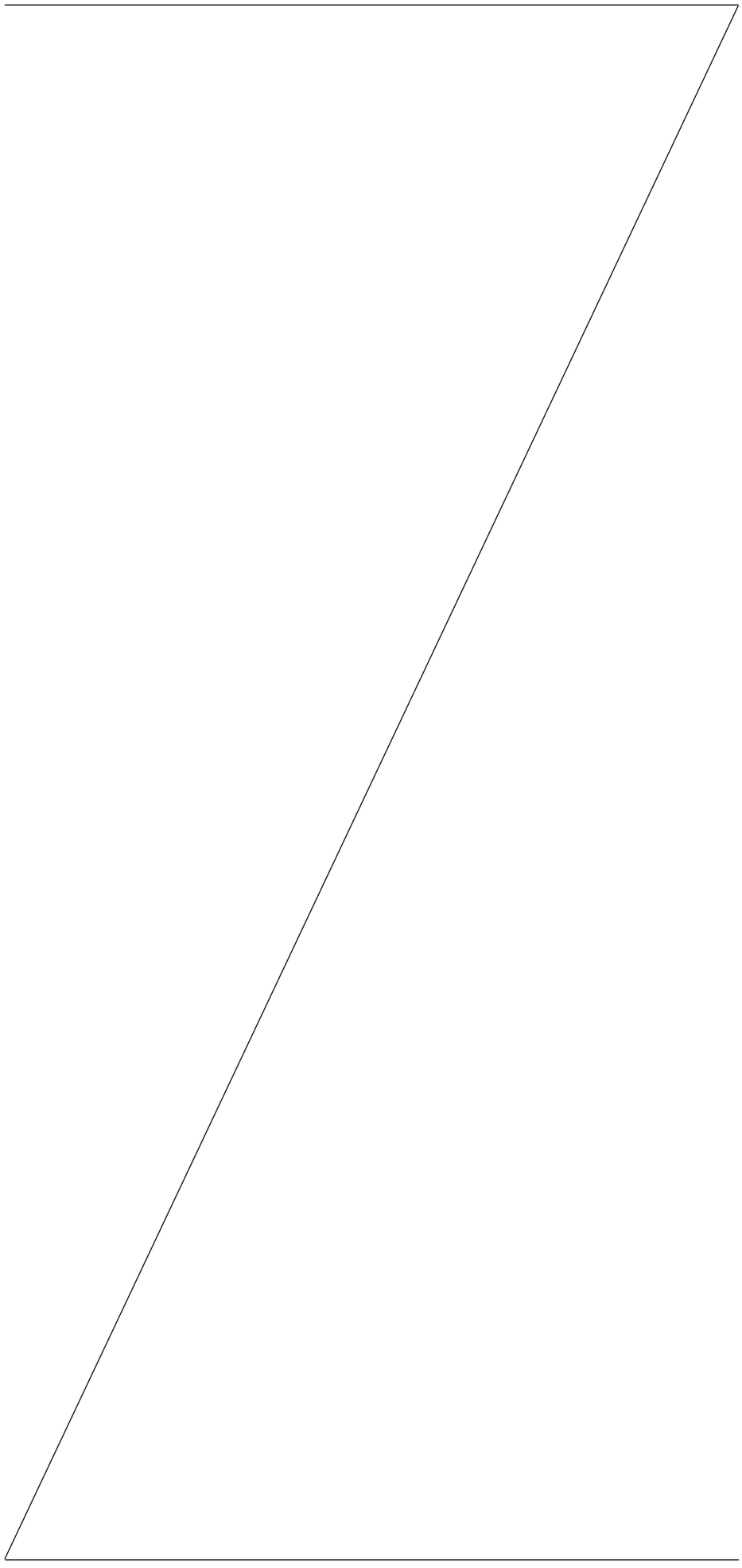

28358